

Un métier au service des autres

ACCUEILLANT FAMILIAL



Ouvrez votre foyer à

des personnes âgées ou des adultes handicapés



Un métier indépendant au service des autres

Accueillir sous son toit des personnes âgées en perte d'autonomie ou des adultes handicapés est une activité à part entière qui vous offre la souplesse d'un métier exercé à domicile et la satisfaction d'agir au service des autres. Ce métier est accessible à toute personne - qu'elle vive seule, en couple ou avec une famille - disposant d'un logement suffisamment spacieux. Contre rémunération, l'accueillant familial a pour mission d'accompagner au quotidien de un à trois pensionnaires qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre seuls, pour leur offrir un cadre convivial et stimulant.

Les avantages

- Vous restez indépendant avec la liberté d'ajuster votre charge de travail selon vos contraintes personnelles
- Vous pouvez proposer un accueil permanent ou temporaire
- Vous conciliez vie professionnelle et vie familiale en travaillant à domicile
- Vous exercez un métier riche de sens, au service des autres
- Vous impliquez les membres de votre famille dans un projet qui favorise l'échange intergénérationnel

Accueillant familial

Un métier à domicile, au service des autres

Offrir un cadre de vie adapté

Vous assurez l'hébergement de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap : votre logement est donc adapté à vos pensionnaires qui doivent être en capacité d'entrer, de sortir et de se déplacer de façon autonome. Vous mettez à leur disposition une chambre privative avec un libre accès aux parties communes de votre habitation.

Épauler au quotidien

Vous êtes présent aux côtés de votre (vos) pensionnaire(s) dans tous les moments de la vie qui nécessitent de l'aide (lever, coucher, toilette...). Vous préparez les repas qui sont pris en commun et assurez le lien avec les familles et les professionnels de santé : infirmier(e), kinésithérapeute...

Permettre l'épanouissement au sein d'une famille

Les personnes accueillies sont associées aux différents moments de votre vie familiale. Vous apportez une présence stimulante et un environnement sécurisant. Votre métier suppose l'adhésion de tous les membres de votre foyer.

Qui peut devenir accueillant ?

Toute personne majeure, seule, en couple avec ou sans enfants. Devenir accueillant ne requiert aucune condition de diplôme ni d'âge mais suppose de faire preuve d'empathie et de capacités physiques suffisantes.



L'engagement

Le rôle d'accueillant demande des qualités humaines et implique un réel engagement. L'accueil peut être temporaire ou s'étendre sur plusieurs mois ou plusieurs années, amenant à la création d'un lien profond. Travailleur indépendant agréé par le Conseil départemental, l'accueillant familial est rémunéré directement par les personnes accueillies dans le cadre d'un contrat d'accueil.

Les conditions à remplir

- obtenir l'agrément du Conseil départemental
- suivre la formation obligatoire avant le premier accueil (12h), la formation aux gestes de premiers secours et la formation continue tout au long de l'agrément
- disposer d'une chambre d'au moins 9 m² pour une personne seule (16 m² pour un couple) au sein d'une habitation accessible
- désigner deux personnes de confiance appelées « remplaçants » pour prendre le relais pendant les périodes d'absence

L'agrément

Il est délivré par le Conseil départemental pour 5 ans. Pour l'obtenir, il faut :

- remplir un dossier de demande d'agrément
- puis rencontrer l'équipe médico-sociale.

Si le candidat réunit toutes les conditions, l'agrément est délivré dans les quatre mois. Il stipule le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et/ou adultes handicapés pouvant être accueillis : de un à trois. Plusieurs visites de suivi sont menées chaque année par les agents du Conseil départemental.

Le statut et la rémunération

C'est le Conseil départemental qui met en relation les personnes souhaitant être accueillies avec les familles puis assure le suivi. L'accueillant familial n'a pas besoin de créer son entreprise. Il est un travailleur indépendant rémunéré dans le cadre d'un contrat avec la personne accueillie ou son représentant légal. Le salaire et les indemnités sont négociés librement selon les conditions et les prestations offertes (dans les limites fixées par le cadre réglementaire). **En moyenne dans le Vaucluse, la rémunération mensuelle peut varier de 1 700€ à 2 200€ net par pensionnaire tout compris (hébergement, repas, accompagnement, activités).** Elle inclut une indemnité de congés payés de 10% et comprend les cotisations sociales, hors chômage.

" Une vraie vocation "

Mireille Nezzar



**69 ans, accueillante depuis 30 ans,
Courthézon**

« Je suis issue d'une famille de 10 enfants, j'ai toujours été habituée à être entourée de monde à la maison. L'avantage que l'on a, c'est de travailler à domicile et pouvoir s'occuper de sa famille en même temps. J'avais besoin de faire quelque-chose qui ait du sens. »

" Je me sens utile "

Viviane Faber



**60 ans, accueillante depuis 10 ans,
Cavaillon**

« J'étais aide-soignante et je suis devenue accueillante pour pouvoir être davantage à la maison quand j'ai dû m'occuper de ma mère malade. On ne travaille pas sur des machines, c'est un métier de cœur, on fait ça parce qu'on aime les gens. Quand je partirai en retraite, ma fille a déjà prévu de prendre le relais. »



Pour en savoir plus

Vous êtes intéressé par le métier d'accueillant familial ? Pour en savoir plus, demandez, par courrier, un dossier complet à l'adresse suivante :

Conseil départemental Pôle solidarités

Direction des Personnes Agées et
des Personnes Handicapées

Service Tarification - Contrôle

6, boulevard Limbert

84 000 AVIGNON

Tél. 04 90 16 18 08

accueil.familial.adultes@vaucluse.fr

